



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 mars 2015

**Objet : SUBVENTION DEFINITIVE 2014 ET ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2015 POUR LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

L'an deux mil quinze, le vingt sept mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2015

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN**  
Présents : 25  
Absents : 4  
Votants : 28

**MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS : MM. BOUKSARA (pouvoir à M.PEYRONNARD), GIMBERT, LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. PAIN), PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)**

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la convention conclue entre la commune de Crolles et le Comité des Œuvres Sociales du personnel, adoptée par la délibération n° 7388 du 22 décembre 2005, complétée par un avenant en date du 10 janvier 2010,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de la convention, le réajustement de la subvention définitive 2014 et l'acompte de la subvention 2015 sont versés en cours d'année.

Concernant le montant de la subvention définitive 2014, Monsieur le Maire explique que celui-ci s'élève à 164 687€. Au vu de l'acompte de 160 226.82€ versé en février 2014, il y a lieu de verser un complément de 4 460.18€ au titre de l'année 2014.

Toujours pour l'année 2014, et conformément aux dispositions de l'avenant du 10 janvier 2010, il est prévu de verser au COS la régularisation pour les enveloppes agents nouveaux arrivants et les retraités, soit la somme de 2 304.20 €.

Concernant l'acompte sur la subvention 2015, la convention initiale prévoit que celui-ci est égal à la subvention définitive de 2014, soit 164 687 €. Au vu de l'acompte de 30 000 € versé en février 2015, il y a lieu de verser la somme de 134 687 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, décide de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal :

- 4 460.18 € au titre de la régularisation de la subvention 2014,
- 2 304.20 € au titre de la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et des retraités en 2014,
- 164 687 € au titre de la subvention provisoire 2015 (dont 30 000 € d'acompte déjà versé)

Soit un montant total de 171 451.38 € comprenant 30 000 € d'acompte déjà versé. Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 3 avril 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le .....

et de sa transmission en Préfecture le 07.04.2015

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.